

Convocation : 10 janvier 2019

L'an deux mil dix huit le 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur FLEURET Hubert, Madame CORDEL Sophie, Monsieur LAMBERT Dominique, Madame Valérie VOINOT, Monsieur Alain Thibaud, Absents : Monsieur EXERTIER Benoit, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur BRACCO Arnaud

Excusés : Monsieur DENCHE Pascal, Madame Myriam FAYOLLE donne procuration à Nathalie Poméon

Secrétaire de séance : Madame Sophie Cordel

Ordre du jour supplémentaire : lot de coupe d'affouage :

1-LOTS D'AFFOUAGE:

Le Maire informe les élus que les lots d'affouage ont été attribués aux 11 demandeurs par tirage au sort, et que pour permettre l'émission des avis de sommes à payer de 50 € par lot, il est nécessaire de délibérer.

Après avoir entendu l'exposé, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord pour fixer à 50 € le lot d'affouage.

2-OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COEUR DE SAVOIE

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau et assainissement" aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026. » ;

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de LAISSAUD.

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de La Rochette sur la commune de LAISSAUD, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert à la communauté de communes Cœur de Savoie avant le 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

2-REMISE A NEUF BEFFROI DE L'EGLISE

Le Maire donne lecture des trois devis demandés pour la remise en état du beffroi. Le Maire fait remarquer que la société Rambaud n'a pas été contactée étant donné que l'intervention d'un campaniste était nécessaire, les travaux nécessitant le déplacement de la cloche (650 kg) et sa mise en sécurisation,

- la société Arbrun Charpentes répond pour un devis de 13.397,50 € H.T, sans intervention sur la cloche
- la société Bodet répond pour un devis de 9.938,00 € H.T. avec intervention sur la cloche
- la société Paccard répond pour un devis de 12.122 € H.T. avec intervention sur la cloche.

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite au Conseil départemental.

Les élus, à l'unanimité, donnent leur accord pour choisir la société BODET, et autorisent le Maire à lancer les travaux dès que l'arrêté d'attribution de subvention sera reçu en mairie.

3-MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2017

Le PLU révèle à l'usage quelques corrections à apporter par une modification simplifiée qui ne permet que des corrections mineures sans conséquence sur le plan d'orientation et d'aménagement du PLU.

Actuellement à l'instruction des dossiers il s'avère que le règlement nécessite d'être modifié de façon mineure pour préciser certains articles dans chaque zone et qu'une erreur matérielle concernant la zone de fonctionnalité de la zone humide doit être corrigée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Décide

Article premier :

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- ❖ le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat et sur le site internet, le public aura la possibilité de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions dans un cahier mise à disposition en mairie

Article 2 :

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le projet de modification du PLU sur certains articles du règlement et sur les sous zones

Obs : préciser les pièces comprises dans ce dossier. à définir et les avis des Personnes Publiques Associées s'il y en a

Article 3 :

A l'issue de cette mise à disposition Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4 :

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- > S'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus, ajouter : Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

4-VENTILATION SUBVENTIONS 2018 :

Les élus ont reçu les différents bilans des associations sollicitant une subvention substantielle et annuelle.

Après une discussion entre les élus, les propositions suivantes sont mises au vote :

- ACCA : 500 €
- AAL (Association d'animation Laissaud) : 500 €
- CBA (Club Bel Automne) : 500€
- CS (Coopérative scolaire) : 550 € + 300€ subvention classe de neige
- FNACA : 300 €
- Club de Foot : 1500 €. Le Maire précise que la diminution de la subvention est due aux investissements nécessaires pour garantir l'entretien des terrains de football qui appartiennent à la commune.
- "Pour les mômes" 1500 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus votent les subventions.

5-ACTES DE CESSION ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES :

Le Maire informe les élus que trois demandes ont été faites courant 2018 concernant la propriété de Marc MOLLARD et la voie communale, la propriété de Christophe COTTITTO et la voie communale et enfin la propriété de Pierre FAUG dit GIRARD et la voie communale.

Après avoir signé le plan de bornage de ces trois demandes d'alignement il est nécessaire de délibérer pour établir les actes de cession.

Après avoir délibéré, les élus, décident à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les actes de cessions pour chaque demande d'alignement, et de prendre à sa charge 50 % des frais engendrés.

6-EPFL : DEMANDE DE NEGOCIATION :

Le Maire rappelle que la commune envisage de réaliser une liaison douce entre la RD 923 et la place de la mairie, et également de concrétiser une voie à sens unique entre le lotissement du Pacailler et l'impasse du Rivet pour soulager la circulation dans ce secteur.

La communauté de communes Coeur de Savoie adhère pour les 42 communes à l'EPFL, aussi le Maire propose de demander à cet établissement d'engager les négociations avec les propriétaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus donnent leur accord .

7-DELEGUE ASSAINISSEMENT COEUR DE SAVOIE :

Le Maire rappelle aux élus que la compétence "assainissement" a été transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2018, et il est nécessaire de nommer un délégué.

Après avoir délibéré, les élus nomment Gilles MONNET, 1er adjoint, délégué "assainissement".

8-INDEMNITES PERCEPTEUR :

Le Maire rappelle que le percepteur, comme il en a le droit toutes les années, sollicite le versement d'une indemnité correspondant à un pourcentage des budgets de la commune.

Après avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande d'indemnité.

9-OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES CONCESSIONS DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES :

Le Maire informe les élus de la mise à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques.

Le Maire propose de délibérer pour réaffirmer l'attachement de la commune au service public de l'énergie et à l'exploitation publiques des équipements. En effet, afin de garantir la sécurité des populations, les équipements nécessitent un entretien régulier qui doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus donnent leur accord

6-DIVERS:

- Suite à une demande d'un administré du lotissement des Blés d'or, un comptage vitesse a été réalisé à l'entrée de la commune. Le résultat de ce comptage souligne la vitesse excessive. Le TDL peut accompagner la commune pour réaliser un aménagement de sécurité.
- Des échanges se sont engagés concernant la question du grand débat public. La mairie rappelle que des cahiers de doléances sont mis à disposition de la population. Toute personne souhaitant s'exprimer via ces cahiers ont la possibilité de le faire en se rendant à la mairie lors des horaires d'ouverture. Le Préfet de département a également transmis un courrier à l'ensemble des collectivités pour les inviter à ouvrir des réunions d'initiatives locales pour permettre aux citoyens de s'exprimer. La mairie se renseigne sur les modalités de mise en oeuvre et les pratiques dans les communes environnantes.
- Lecture du dernier compte rendu
- La date du 11 février 2019 est retenue pour la prochaine réunion

La séance se termine à 23 h 30.

Le Maire Nathalie Poméon



